

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du **23 janvier 2024**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **20**  
de présents : **20**  
de votants : **20**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**Etaient présents :**

BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME, GULINO Aline, Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés :** /

**Étaient absents :** /

**Procurations :** /

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024

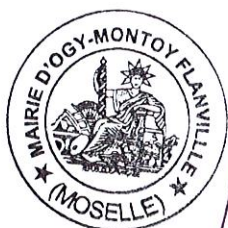
**N° 14/2024 : Convention avec la CAUE : aménagement cour d'école**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, Adjointe au Maire,

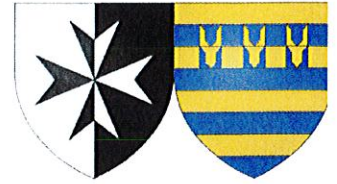
Après discussion et délibération, le conseil municipal, par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** la convention ainsi que l'avenant N° 1 sur le réaménagement de la cour de l'école primaire Alphonse LAVERAN de Ogy-Montoy-Flanville avec Moselle Agence Technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Pour extrait conforme  
Ogy-Montoy-Flanville, le 23 janvier 2024

**Le Maire,  
Eric GULINO**



## CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEIL SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ALPHONSE LAVERAN DE OGY – MONTOY - FLANVILLE

**Opération** : Assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil sur le réaménagement de la cour de l'école primaire Alphonse Laveran

**Numéro d'opération MATEC** : 2023VRD079

**Numéro de convention CAUE** : 2024.14

### ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Wiltzer à METZ, représentée par son Président,  
M. Laurent MULLER,

### ET

Le CAUE de la Moselle, 17 Quai Wiltzer à METZ, représenté par sa Présidente,  
Mme Alexandra REBSTOCK PINNA,  
N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z

### ET

La Commune de OGY – MONTOY - FLANVILLE - 9, rue Principale 57 645 OGY - MONTOY –  
FLANVILLE, adhérente à l'Agence technique départementale (MATEC) et adhérente au CAUE de la Moselle,  
représentée par son maire, M. Eric GULINO, habilité (\*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique et de conseil en vue d'assister la collectivité dans son projet de réaménagement de la cour de l'école primaire Alphonse Laveran – 6, rue de la Chape.

L'accompagnement du CAUE et de MATEC portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques et financiers.

(\*) soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

## Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance

La prestation fournie par le CAUE au maître d'ouvrage comprendra :

### PHASE 1 – Contenu de la mission CAUE :

- Visite in situ avec l' élu référent (reportage photographique) et collecte des données et documents disponibles ( plan de l'existant, photographie aérienne, étude antérieure déjà réalisée, devis déjà réalisés pour des travaux envisagés et non réalisés, etc.
- Diagnostic de l'existant et recensement des besoins et des problèmes d'usages spécifiques.
- Réalisation d'un conseil écrit intégrant un schéma des principes d'aménagement dans l'objectif d'une désimperméabilisation et d'une végétalisation de la/les cour(s). Le conseil sera complété par des images de références d'autres projets et/ou des documents de sensibilisation sur le sujet.

Selon volonté des élus et des enseignants :

- Option 1 :  
Démarche de concertation avec réunion de travail en présence d'un représentant des enseignants, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant du périscolaire (si la cour est partagée).
- Option 2 :  
Sensibilisation des enfants avec Guénaëlle Le Bras, en fonction de ses disponibilités pour une classe référente par école avec, si possible, une classe de Grande Section pour les maternelles et une classe de CM2 pour l'élémentaire (atelier thématique, atelier de co-conception, hiérarchisation des propositions, références).
- Option 3 :  
Sensibilisation des enfants avec Guénaëlle Le Bras, en fonction de ses disponibilités pour les classes supplémentaires intéressées (atelier thématique, atelier de co-conception, hiérarchisation des propositions, références).

### PHASE 2 : Contenu de la mission MATEC :

#### - ETUDES :

- Sur la base de l'étude CAUE : réalisation d'une étude AVP de la cour avec réalisation de plans et détail technique, approche financière des travaux, simulations photographiques des projets, concertation, rencontre de présentation de l'étude aux élus.

#### - CONSULTATION:

- Sur la base des conclusions de l'étude AVP, réalisation du Projet des aménagements retenus : réalisation de vues en plan et en coupe, chiffrage des travaux ;
- Réalisation des plans et des pièces techniques du projet (Descriptif des travaux, DE, CCTP, BPU) ;
- Rédaction des pièces administratives (CCAP, AE, RC, AAPC) pour consultation des entreprises ;
- Participation à l'ouverture des offres, analyse des pièces administratives, techniques et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, participation aux commissions suivant besoins, rédaction des procès-verbaux de la procédure. Aide à la notification des marchés de travaux, mise au point du marché, rédaction des lettres de rejet, lettre de notification, avis d'attribution ;

#### - TRAVAUX :

- Participation à la réunion de démarrage de chantier, conduite de la réunion et compte-rendu ;
- Assistance à la réception technique et administrative de l'opération.

Durant toute sa mission, le CAUE et MATEC assurent une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

#### Charte des Valeurs du CAUE

La collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

#### Article 5 – Conditions financières de la prestation MATEC

Le coût forfaitaire de 3 000,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

#### Article 6 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

#### Article 7 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC et au CAUE débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

#### Article 8 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**La Présidente du CAUE de la Moselle**  
Conseillère Départementale

**Le Président de Moselle Agence Technique**  
Conseiller Départemental

**Mme Alexandra REBSTOCK PINNA**

**M. Laurent MULLER**

**Le Maire de la Commune de OGY – MONTOY - FLANVILLE**



**M. Eric GULINO**



La Commune assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier.

### Article 3 - Engagement des parties

MATEC et le CAUE sont au service des collectivités adhérentes, à ce titre ils s'engagent durant toutes leurs missions au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC et le CAUE conduisent leurs missions avec la plus grande neutralité vis à vis de leurs interlocuteurs.
- **Objectivité** : MATEC et le CAUE évaluent en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, ils l'informent également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : MATEC et le CAUE s'engagent vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC et le CAUE ne peuvent pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC et le CAUE s'engagent à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC et le CAUE n'ont ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC et au CAUE les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC et le CAUE ;
- de solliciter les éventuelles subventions ou participation auprès des partenaires financiers (Etat, EPFL, ANAH, Département de la Moselle, Conseil Régional, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC et du CAUE

Le maître d'ouvrage autorise MATEC et le CAUE à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

### Article 4 - Conditions financières de la prestation du CAUE

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité.

Conformément à la délibération du 2 mars 2023 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.

**Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 3 000 euros (option 1 et 2 incluses) + 200 euros TTC par classe supplémentaire si option 3 choisie.**

Le versement par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'une demande de versement établie par le CAUE.

#### Régime fiscal du CAUE

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.



MOSELLE AGENCE TECHNIQUE  
17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ  
SIRET : 200 040 822 00013  
N° TVA intra. : FR65200040822  
Tél : 03.55.94.18.11  
Mail : contact@matec57.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Détail financier de la prestation  
Publié le



Nos références : ID : 057-200073609-20240123-DCM142024-DE

Date d'émission du devis :

19/12/2023

Objet : Désimperméabilisation et aménagement paysager d'une cours d'école

Règlement à effectuer auprès de :  
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE  
34 avenue André Malraux 57000 METZ  
RIB : 30001 00529 C5750000000 40  
IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7500 0000 040  
BIC : BDFEFRPPCCT

Destinataire :

OGY-MONTOY-FLANVILLE

9 rue Principale

57645

OGY-MONTOY-FLANVILLE

BP

Phase	Libellé de la prestation / Descriptif	Option	Unité	Montant HT
	<b>OPE - Définition du besoin</b>	Opt.		
	Rencontre de définition du besoin, visite du site	Ok	Forfait	
	<b>OPE - Réalisation d'une étude d'Avant-Projet</b>	Opt.		
	Suite à l'étude de définition du CAUE, réalisation d'une étude d'Avant-Projet AVP pour la désimperméabilisation et aménagement paysager d'une cours d'école. Comprenant les plans, programme des travaux et chiffrage prévisionnel correspondant.	Ok	Forfait	1 200,00 €
	<b>OPE - Consultation des intervenants externes - géomètre</b>	Opt.		
	Consultation d'un géomètre, géotechnicien, avec réalisation du cahier des charges, des pièces administratives suivant besoin, assistance à la consultation, analyse des offres, aide à la notification.	Ok	Forfait	200,00 €
	<b>OPE - Consultation des entreprises pour les travaux</b>	Opt.		
	Consultation pour la phase opérationnelle des travaux. Réalisation du dossier technique, DQE, BPU, CCTP et pièces graphiques. Rédaction des pièces administratives, AAPC, RC, AE, CCAP. Ouverture des offres des entreprises, analyse des pièces administratives, analyse des pièces techniques et	Ok	Forfait	900,00 €
	<b>OPE - Participation 1ère réunion</b>	Opt.		
	Phase opérationnelle. Participation à la réunion de démarrage des travaux. Participation à la réunion de réception des travaux avec établissement des PV correspondants.	Ok	Forfait	700,00 €
			<b>TOTAL HT</b>	3 000,00 €
			<b>TVA 20%</b>	600,00 €
			<b>TOTAL TTC</b>	3 600,00 €

Commentaire :



COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023VRD079 POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

**Opération** : Aide subventions - Désimperméabilisation et aménagement paysager d'une cours d'école

**Numéro d'opération** : 2023VRD079-1 - Avenant n°1

### ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

### ET

La Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son Maire habilité (\*) et désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : Aide subventions - Désimperméabilisation et aménagement paysager d'une cours d'école - Avenant n°1 pour la recherche de subventions.

### Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance

En complément des éléments précisés à la convention d'assistance technique citée en objet, MATEC sera également chargée du montage de tous types de dossiers de subventions (hors aides départementales).

MATEC assurera ainsi les prestations suivantes : la rédaction et la mise en forme des pièces administratives demandées (formulaires et leurs annexes incluant une proposition de plan de financement prévisionnel, courrier d'accompagnement, projet de délibération, attestations sur l'honneur diverses éventuelles) ainsi que l'aide à la compilation de l'ensemble des pièces justificatives.

Durant toute sa mission, qui s'étend de la date de signature de la présente convention à la date de notification de la ou des décisions attributives de subventions, MATEC assure une assistance administrative au maître d'ouvrage, d'une part, et le contrôle de la prestation, d'autre part.

(\*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

La collectivité assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier de l'opération concernée par la demande de subvention ainsi que le suivi administratif de sa demande de subvention une fois le dossier envoyé à l'instructeur par ses soins.

MATEC demeure cependant un relais administratif qu'elle peut solliciter dans le cadre de la présente convention jusqu'à la notification attributive.

### Article 3 – Engagement des parties

En complément des éléments précisés à la convention d'assistance technique citée en objet, il appartient également au maître d'ouvrage :

- De fournir à MATEC les éléments existants utiles à l'élaboration du dossier de subvention en fonction des demandes des instructeurs (exemple : programme de travaux, APS, APD...) au plus tard, et sauf entente exceptionnelle des deux parties sur un autre délai, deux semaines avant la date de remise souhaitée, étant précisé que MATEC ne peut être tenue responsable de l'absence d'une pièce justificative exigée par les services instructeurs ;
- D'arrêter les choix stratégiques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC (exemple : taux de subvention souhaité par la collectivité pour chaque cofinanceur dans le plan de financement prévisionnel...) ;
- D'effectuer la promotion utile du projet auprès des organismes financeurs et de leurs représentants (exemple : réunion de présentation, de concertation...) ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) en envoyant lui-même les pièces du ou des dossier(s) constitué(s) par MATEC ;
- De s'assurer de la bonne réception du dossier de subvention, de s'enquérir de son traitement et des différentes étapes de son instruction auprès des cofinanceurs, étant entendu que MATEC continuera de le seconder dans cette démarche ;
- D'informer sans délai MATEC de tout besoin complémentaire des services instructeurs pour lesquels MATEC pourrait éventuellement apporter son appui administratif ;
- De s'enquérir et de respecter les dates butoirs de démarrage et de fin d'opération, des modalités de demande de versement d'acompte(s) et du solde des subventions et de toutes les modalités dérogatoires éventuelles, étant entendu que MATEC pourra conseiller sur la marche à suivre en cas de difficultés ;
- De s'enquérir et de respecter les prérogatives des instructeurs en termes d'affichage et de communication sur les panneaux de chantiers notamment ou dans les supports de presse...

### Article 4 – Conditions financières de la prestation de MATEC

En complément des éléments précisés à la convention d'assistance technique citée en objet pour Aide subventions - Désimperméabilisation et aménagement paysager d'une cours d'école, la prestation sera alors composée de la convention initiale 2023VRD079 pour un montant de 3 000,00 € HT et de l'avenant n°1 dont le coût s'établit comme suit :

Au titre de l'accompagnement de MATEC, l'Agence sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 2,00 % du montant des subventions accordées, avec un minimum



de 1 000,00 € par subvention et un maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions obtenues. Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera en revanche due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

#### **Article 5 – Révision de la convention initiale**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale, un avenant ou une nouvelle convention devront être conclus préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

#### **Article 6 – Durée de la convention initiale**

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention initiale accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

#### **Article 7 – Contentieux**

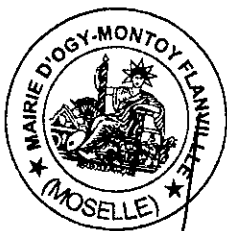
Pour tout litige relatif à l'application de la convention initiale et de ses avenants, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

A défaut et si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de  
OGY-MONTOY-FLANVILLE**

**Le Président de  
Moselle Agence Technique**



**Eric GULINO**

**Laurent MULLER**